

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DUPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOISDEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 31 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	13

Objet de la délibération
SCOT SRADDET Appel à projets : Dossiers proposés au titre de l'enveloppe PER
Référence
4_20250131_2.2.8

Date de la convocation
28/01/2025

Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr
05/02/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le 31 janvier à 11 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été reconvoqué suite au quorum non atteint lors de la séance du 28 janvier 2025. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Pascal RIFFLART, Alain GEST, Patrick DESSEAUX, Bernard BOCQUILLON, Hubert CAPELLE, Philippe FRANCOIS, Alain DESFOSES, Pascal BOHIN.

Excusés ayant donné procuration :

Paul-Eric DECLÉ a donné pouvoir à Pascal RIFFLART
Benoît MERCUZOT a donné pouvoir à Patrick DESSEAUX
Marc FOUCAULT a donné pouvoir à Alain GEST
Margaux DELÉTRÉ a donné pouvoir à Bernard BOCQUILLON
Alain BABAUT a donné pouvoir à Hubert CAPELLE.

Excusés, absents : Mme Brigitte FOURÉ, Pierre SAVREUX, Mme Annie VERRIER, Hubert DE JENLIS, Franck DARRAGON, Alain MOLLIENS, Mme Florence RODINGER, Jean-Claude RENAUX, Mme Anne PINON, Michel DESPERELLE, Georges DUFOUR, Pascal OURDOUILLÉ, Mme Maryse VANDEPITTE, Alain DOVERGNE, Alain SURHOMME, Mme Bénédicte THIEBAUT, Mme Catherine QUIGNON, Mme Delphine DELANNOY, Joël SUIN, Patrick GAILLARD, Jean-Philippe DELFOSSE, Mme Annick LEMAIRE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Mme Virginie CARON-DECROIX, Michel WATELAIN, Claude CLIQUET, Jean-Jacques STOTER, Mme Isabelle DE WAZIERS, Xavier LENGLET, Albert NOBLESSE, Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT, François DURIEUX, Mme Christelle HIVER, Bernard THUILLIER, Didier DINOUE, Mme Brigitte LEROY, Stéphane CHEVIN

A été nommé secrétaire de séance : Hubert CAPELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2 relatif aux compétences des Métropoles ;

Vu les articles L. 4251-1 à L. 4251-11 et R.4251-14 à R. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élaboration et aux évolutions des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) par les Régions ;

Vu notamment l'article L. 4251-9 du même code précisant les conditions par lesquelles les Régions peuvent modifier lesdits schémas, ainsi que les articles L.4251-6 et L.4251-6 précisant la liste des partenaires publics associés à l'élaboration du SRADDET et consultés sur le projet de SRADDET arrêté ;

Vu la délibération n°33/2012 du 21 décembre 2012 du Syndicat mixte du pays du Grand Amiénois approuvant le SCOT du Grand Amiénois ;

Vu la délibération n°2020-00689 du 30 juin 2020 du Conseil régional des Hauts-de-France relative à l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

Vu l'arrêté du 4 août 2020 du Préfet de Région des Hauts de France portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France n°2022-00332 du 23 juin 2022 portant engagement d'une démarche de modification du SRADDET, permettant de prendre en compte les évolutions législatives, notamment issues des lois n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les conclusions de la première conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 18 janvier 2024 ;

Vu la délibération 27-20240408-2.2.8 du 8 avril 2024 portant avis du Pôle métropolitain du Grand Amiénois sur la modification du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu les conclusions de la conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 18 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 21 novembre 2024 portant modification du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

Vu la délibération de la ville d'Amiens en date du 23 janvier 2025 portant sur la candidature à l'appel à projet initié par la région Hauts-de-France au titre des projets d'envergure régionale ;

Exposé des motifs

En juin 2022 la Région Hauts-de-France a engagé une modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Cette modification avait pour objectif de tenir compte dans le SRADDET des évolutions règlementaires et législatives intervenues depuis son approbation en 2020, et particulièrement, sur le volet « Gestion économe de l'espace », des nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, et relatifs à l'objectif ZAN.

Cette modification visait sur ce volet à définir les objectifs de consommation foncière maximale à l'échelle de la Région.

Postérieurement, la loi du 20 juillet 2023 a instauré les Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) et les Projets d'Envergure Régionale (PER), mutualisant respectivement à l'échelle nationale et régionale, les surfaces d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) consommées pour la réalisation de ces projets. Ainsi, les surfaces artificialisées des projets identifiés PENE ou PER ne sont pas déduites de l'enveloppe de consommation d'ENAF de la commune d'accueil dudit projet.

Dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET, la Région des Hauts-de-France a proposé une répartition du taux de réduction de la consommation d'espace attendu pour chaque territoire de SCOT et une enveloppe pour les PER.

Consultée en tant que personne publique associée (PPA), le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, par délibération du Comité syndical n°27-20240408-2.2.8 du 8 avril 2024, a pris acte des objectifs et des règles modifiées du SRADDET, avec les réserves exprimées dans la délibération et a souhaité la prise en compte d'observations portant notamment sur :

- Le rôle qu'assume Amiens Métropole, au sein du Grand Amiénois, dans l'ossature régionale, rôle affirmé par le SRADDET qui désigne Amiens Métropole comme second pôle régional (orientation 2 du parti pris 2)
- La particularité du SCOT du Grand Amiénois avec ses 8 EPCI et 466 communes
- L'impact du respect de la garantie communale sur le compte foncier alloué au territoire du SCOT du Grand Amiénois

En effet le SRADDET modifié, fixe pour le territoire du Grand Amiénois, sur la période 2021-2031, un taux de réduction de 56,9% de consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente, soit un compte foncier de 471 hectares

Par ailleurs, le SRADDET prévoit une enveloppe de consommation d'ENAF de 1335 hectares pour des « Projets d'Envergure Régionale » (PER). Cette enveloppe prise sur le compte foncier régional est notamment réservée à la prise en compte de projets économiques d'intérêt régional d'une part, et aux opérations réalisées pour la gestion du recul de trait de côte et de certains risques naturels d'autre part.

Suivant plusieurs critères spécifiques et dans le cadre d'un appel à projet régional qui sera clos le 28 février 2025, la Région invite les Syndicats Mixtes des SCOT à proposer les projets qui pourraient être retenus sur cette enveloppe régionale.

Il appartient donc au Pôle métropolitain du Grand Amiénois de porter les demandes de ses 8 EPCI auprès du Conseil régional dans le cadre de cet appel à projet. C'est la raison pour laquelle il est demandé au Comité syndical de délibérer sur les projets qui présentés lors de la séance du 31 janvier 2025.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Vu l'avis du bureau syndical du 22/01/25,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Décide de soumettre au Conseil régional des Hauts-de-France le projet « Boréalia II » de la Ville d'Amiens et représentant **56 ha** de projet éligible au titre de l'enveloppe des projets d'envergure régionale telle que définie par le SRADDET Hauts de France.
- S'engage à inscrire ce projet dans le SCOT du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Fait et délibéré le 31 janvier 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
H. CAPELLE

Le Président,
P. RIFFLART

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	4B_20250131_228
Objet :	SCOT : SRADDET Appel à projets : Dossiers proposés au titre de l'enveloppe PER
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2.8 - autres
Identifiant unique :	080-200082063-20250131-4B_20250131_228-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-200082063-20250131-4B_20250131_228-DE-1-1_0.xml	text/xml	955 o
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib4_SRADDET_PER.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20250131-4B_20250131_228-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	122.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	12 février 2025 à 11h15min53s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	12 février 2025 à 11h16min13s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur France
En attente de transmission	12 février 2025 à 11h16min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 février 2025 à 11h16min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 février 2025 à 11h16min40s	Reçu par le MI le 2025-02-12